



RENCONTRE COLLECTIVITE ORGANISATIONS SYNDICALES

Le 21 mai, toutes les organisations syndicales de la CUS ont rencontré l'Exécutif et l'Administration (le Président, le Maire, le Vice-Président chargé des Ressources humaines, le Directeur général des Services et le Directeur des Ressources humaines).

Cette réunion semble être l'aboutissement d'un long conflit issu du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des conséquences que celui-ci a sur votre vie professionnelle. Nous ne reviendrons pas sur le contenu de ce rapport que vous connaissez aujourd'hui, mais nous voulons vous faire part de notre satisfaction partielle quant à l'issue de ces longues négociations dont vous avez pu suivre l'évolution à travers nos écrits et les différents tracts intersyndicaux.

Régime indemnitaire : nous sommes satisfaits, sous réserve d'inventaire, des propositions faites par l'Administration et vous serez tenus au courant au fur et à mesure de l'évolution de l'avancement de ce dossier pour ce qui est des trois catégories d'agents A-B-C.

Chèques vacances et frais de restauration : nous avons aussi obtenu une légère revalorisation au niveau des chèques vacances et à la participation de l'employeur aux frais de restauration.

Déprécarisation : dans le même ordre d'idée, nous pouvons être relativement contents des démarches de déprécarisation qui s'annoncent et que nous suivrons de très près, afin qu'il n'y ait pas de collègues lésés.

Médaille du travail et congés y afférents : jusqu'à présent, nous avons aussi réussi à obtenir satisfaction en augmentant les primes de médailles en compensation des congés qui disparaîtront en 2015.

Temps de travail : ces négociations ont été plus difficiles et moins abouties.

- ◆ Il va sans dire que nous n'avons pas pu défendre l'existence **d'une demi-journée « Foire »** dans le contexte actuel.
- ◆ Nous n'avons pas eu gain de cause pour les **3 jours de pont** accordés sur la base d'une volonté politique jusqu'à ce jour.
- ◆ Nous n'avons pas pu sauver les **3 jours d'absence pour maladie sans certificat médical**
- ◆ Par contre, les **autorisations spéciales d'absence pour raisons familiales**, limitées à 35 possibilités de jours, ont été revues à la baisse et ne sont pas de nature à vous pénaliser dans votre quotidien, puisque les jours d'absence autorisés pour les motifs essentiels, tels que mariage, naissance, déménagement ou décès... ont été maintenus.
- ◆ **Les 27 jours de congés** : de surcroît, il faut préciser que vous bénéficiez toujours des 27 jours de congé qui devaient être ramenés à 25.

L'intersyndicale, dont la **FA-FPT CUS**, ne peut que se féliciter de la qualité des négociations menées tout au long de ces derniers mois.



LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF a été mis en place dans l'ensemble de la Fonction publique en 2007 (loi n° 2007-148 du 2 février 2007) sur la base des principes fixés pour les salariés du secteur privé et élargis ensuite à la Fonction publique territoriale.

La circulaire ministérielle du 16 avril 2007 définit le DIF comme **un moyen donné aux agents et aux employeurs pour construire et accompagner les projets de formation à vocation professionnelle. Il est de ce fait limité aux seules actions présentant une utilité professionnelle directe pour les collectivités.**

Principe

Le fonctionnaire qui occupe un emploi permanent bénéficie de 20 heures de formation par an au titre du DIF. Pour les agents à temps partiel ou en poste sur des emplois à temps non complet, le DIF est calculé au prorata du temps de travail.

Les droits à formation sont acquis à partir d'un an de travail révolu et peut être cumulé sur une période maximale de six ans.

Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent bénéficient également d'un DIF à partir d'un an de services effectifs dans la même collectivité ou établissement.

Pour le calcul du DIF sont pris en compte les périodes d'activité (y compris les congés, maladies, maternité, VAE, formation syndicale), mais également les périodes de mise à disposition, de détachement et de congé parental. L'agent doit être informé périodiquement du total des droits qu'il a acquis au titre du DIF.

Le DIF pour quelle formation ?

Les heures acquises au titre du DIF ne peuvent être utilisées que pour des formations inscrites dans le plan de formation élaboré par l'employeur territorial et qui aura été transmis au CNFPT.

Elles doivent concerner :

- la formation de perfectionnement : elle a pour but de développer les compétences d'un agent ou de lui permettre d'en acquérir de nouvelles
- ou la préparation aux concours et examens professionnels pour permettre aux agents de se préparer aux examens professionnels d'avancement de grade ou d'accès à un autre cadre d'emplois par voie de promotion interne ou aux concours internes. Elles peuvent également concerner l'accès aux corps d'un autre versant de la Fonction publique (Etat, Hospitalier) ou aux emplois des institutions de l'Union Européenne.

N'entrent pas dans le champ d'action du DIF :

- les formations statutaires obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)
- la réalisation ou le complément d'un bilan de compétences ou de VAE.

La mise en œuvre

Le DIF est mis en œuvre à l'initiative de l'agent, en accord avec l'autorité territoriale. Les formations ne peuvent être refusées que pour motifs de nécessités du service. Après demande de l'agent, l'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa réponse. Le défaut de réponse au terme de ces deux mois vaut acceptation. L'accord est formalisé par une convention que l'autorité territoriale transmettra au CNFPT.

En cas de désaccord pendant deux années consécutives sur le choix de la formation, l'intéressé bénéficie d'une priorité d'accès aux formations équivalentes organisées par le CNFPT.

La portabilité du DIF

Le crédit d'heures acquis au titre du DIF reste invocable devant toute personne morale de droit public. Le fonctionnaire qui effectue une mobilité conserve son DIF qu'il n'a pas utilisé à la date du changement de collectivité ou d'administration. En cas de détachement ou de mutation, les collectivités d'origine et d'accueil règlent par convention les modalités de transfert du DIF.



COTISATIONS SYNDICALES DES SALARIÉS ET PENSIONNÉS

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant, sur la base des textes suivants : **CGI art. 199 quater C ; DB 5 B-3316 ; BOI 5 F-4-01 ; 5 B-8-05 ; PF 101.**

Il s'agit de sommes versées à un syndicat professionnel :

- doté de la personnalité civile
- assurant la défense de salariés du privé ou de fonctionnaires
- représentatif.

Peuvent en bénéficier :

- l'ensemble des salariés du secteur privé et du secteur public
- les fonctionnaires
- les retraités qui adhèrent ou continuent d'adhérer à un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires.

Inscrivez case 7AC, 7AE ou 7AG le total des cotisations versées en 2012.

Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles.

Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt.



LE STRESS : UN MAL FRANÇAIS ?

Selon une enquête de la Fondation européenne de Dublin réalisée en décembre 2012 et publiée par « le Monde », la France est championne du stress au travail.

Il ressort que :

- parmi les salariés aux revenus les plus modestes, 38 % des Français se déclarent tendus
- parmi ceux aux revenus les plus élevés, la moyenne est de 28 %.

Les principaux facteurs de stress proviennent :

⇒ **des conditions de travail** qui sont anormalement difficiles

- sur le plan physique, telles que l'exposition aux postures pénibles, aux risques chimiques et biologiques et un environnement de travail pénible
- sur le plan psychique : 30 % des Français déclarent que ce qu'ils font n'est pas reconnu par les autres
- la difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle

⇒ **de l'état de fatigue** : 56 % des Français déclarent qu'il leur arrive souvent de rentrer de leur travail dans un état de fatigue qui ne leur permet pas d'assurer toutes leurs tâches domestiques

⇒ **de l'insécurité de l'emploi**

**LES
BONNES
RAISONS**

REVENDIQUER

NEGOCIER

AGIR

**POUR
NOUS
REJOINDRE**

**Si vous adhérez à
ces choix d'Autonomie,
de démocratie,
de liberté**

**Si vous optez pour
un syndicalisme
totalement indépendant**

Alors rejoignez-nous !

**AUTONOMIE
INDEPENDANCE
REFORMISME**

Fédération **A**utonomie
Fonction **P**ublique **T**erritoriale

Syndicat **FA-FPT CUS**

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
📍 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
<http://fafptcus.fr>